



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°015/2021

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES
SUR LE PARKING SITUÉ PRÈS LA MAIRIE DE GEMAGES
(DEPOT D'UN GROUPE ELECTROGENE)
EN RAISON DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES
EFFECTUES PAR ENEDIS – DR Normandie 61400 MORTAGNE AU PERCHE
DU 05 AU 09 MARS 2021**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** la demande en date du 25 novembre 2020 formulée par le centre d'incendie et de secours de Val-au-Perche

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de renforcement de réseaux électriques, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé près de la Mairie afin de mettre en place un groupe électrogène pour alimenter les clients du bourg de la Commune déléguée de Gémages, à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking située près de la mairie, commune déléguée de Gémages, du 05 au 09 mars 2021 afin de mettre en place un groupe électrogène pour alimenter les clients du bourg.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 18 février 2021,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 18/02/2021